

COMMUNE DE SORGUES**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt et un novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 novembre 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL_2024_173****DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment :

- L'ajustement du compte 65748 relatif à l'attribution de subventions aux associations afin d'enregistrer les mises à disposition de personnel aux associations sorguaises (celles-ci se traduisant par une subvention de fonctionnement complémentaire de la ville en fin d'exercice).
- Ces dépenses de fonctionnement sont équilibrées par des recettes supérieures à celles votées au budget sur certains comptes.

BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°5

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
65	65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		55 000,00		
70	70311	Concession dans les cimetières				3 950,00
74	744	FCTVA de fonctionnement				6 600,00
74	74748	Participation des autres communes				14 000,00
75	75888	Autres produits divers de gestion courante				11 600,00
76	764	Revenus des valeurs mobilières de placement				18 850,00
		opérations d'ordres				
		Totaux	-	55 000,00	-	55 000,00
Totaux Dépenses / Recettes				55 000,00		55 000,00
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
		Totaux	-	-	-	-
Totaux Dépenses / Recettes				-		-
Total investissement					-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°5 du Budget principal de la ville voté le 14 décembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 novembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget principal de la ville 2024 adopté le 14 décembre 2023 ;

Vu le budget supplémentaire de la ville 2024 voté le 28 mars 2024 ;

Vu les décisions modificatives du budget principal de la ville validées le 29 février, le 30 mai, le 26 septembre et le 24 octobre 2024;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°5 du Budget principal de la ville voté le 14 décembre 2023.

Adopté à la majorité

2 abstention(s) (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.